



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2021 – 001

Séance du 13 janvier 2021

FIXATION DU LOYER D'UN LOCAL MEDICAL A LA MAISON MEDICALE DE FAUX LA MONTAGNE

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 8 janvier 2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Valérie BERTIN, Denis PRIOURET, Céline COLLET-DUFAYS, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX, Alex SAINTRAPT et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : .

M. Alex SAINTRAPT présente le rapport suivant :

L'actuel médecin installé au sein de la Maison Médicale de Faux la Montagne n'exerce plus depuis quelques mois déjà qu'environ 10 jours par mois à Faux, le reste du temps elle est à Peyrelevade ou Sornac, ce qui fait qu'elle a plusieurs loyers à payer. Son bail actuel se termine le 31 mars 2021.

Elle sera à la retraite dans quelques années, mais risque de devoir quitter Faux la Montagne dès 2021, si les conditions ne sont pas revues.

Elle fait partie d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) appelée Millesoins qui gère d'autres maisons de santé. Cette structure prend en charge toute la logistique : les loyers et charges, les abonnements divers, le secrétariat et le ménage, ce qui réduit le travail administratif des professionnels de santé.

Cette structure propose de devenir le preneur du nouveau bail professionnel à la Maison Médicale de Faux, moyennant une modification de la location, qui ne serait plus une location mensuelle, mais une location à la journée au prix de 23 €/jour avec un forfait fixe de 230 €/mois hors charges (montant minimum), complété de 23 €/jour pour chaque journée supplémentaire.

Il s'agit donc d'éviter la perte d'un médecin sur ce territoire, en adaptant la location à la SISA Millesoins, laquelle proposera un contrat de sous-location au médecin.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Présidente à signer ce nouveau type de bail professionnel au 1^{er} avril 2021, lequel doit permettre la sous-location,

- REPUBLICQUE FRANÇAISE
2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD
- **FIXE** le loyer du local du médecin à la somme de 230 € par mois (hors charges) pour 10 jours d'occupation en forfait fixe et 23€/jour pour toute journée complémentaire, auquel s'ajoute un forfait de charges de 35€/ mois

Ainsi fait et délibéré le 13 janvier 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

29 JAN. 2021

PUBLIEE le 29 JAN. 2021

La Présidente,

Valérie BERTIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Bertin'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'GRAND SUD' at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a stylized map of the region.